

## **Avertissement et Mise à pied**

**En cas de faute grave, des sanctions peuvent être prises par les Présidents de concours et de jury. Ces sanctions sont soit une mise à pied, soit un avertissement.**

**FFEcompet** met en ligne un nouvel écran destiné aux Présidents de Concours et Présidents de Jury afin de saisir les Avertissements et Mises à Pied.

Cet écran est accessible directement sur **www.ffe.com**, onglet **FFEcompet**, menu **Concours**, option "**Sanctions Compétiteur**". Il permet aux Présidents de Concours et aux Présidents de Jury d'accéder aux concours sur lesquels ils ont officié afin de saisir les sanctions. Pour cela, ils s'authentifient avec leur numéro de licence et leur mot de passe (code SIF)

### **Rappel réglementaire**

Les dispositions réglementaires relatives aux sanctions sont traitées dans le Règlement Général des Compétitions Equestres (Art. 1.6 - Sanctions, page 15-16)

### **Règles de gestion**

L'écran des sanctions, dans **FFEcompet**, gère les délais d'interdiction de concourir pour les cavaliers:

- première Mise à pied : 15 jours d'interdiction,
- deuxième Mise à pied dans un délai de 12 mois : 2 mois d'interdiction,
- troisième Mise à pied dans un délai de 12 mois : 6 mois d'interdiction

Il convertit en outre deux avertissements reçus en l'espace d'1 an en une Mise à pied

### **Conséquences sur les engagements**

Les interdictions de concourir consécutives à une (ou plusieurs) Mise à Pied sont contrôlées au moment de la saisie de l'engagement et au moment de la saisie des résultats.